



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC- 193

accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEC-2022-193-AU
Date de rétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

OBJET : Signature d'un contrat avec l'association « Etoile Filante Production » pour deux spectacles à l'occasion de la déambulation dans les quartiers.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par deux spectacles la déambulation dans les six quartiers de la ville d'Étampes à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Etoile Filante Production » qui possède toute compétence en la matière, de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour deux spectacles,

DECIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat avec l'association « Etoile Filante Production » – 16 route de davières – 49125 BRIOLLAY - pour trois représentations de chacun des deux spectacles le samedi 17 décembre 2022 en respectant le planning suivant : 14h au petit Saint-Mars, 14h50 à Saint-Martin, 15h40 à Saint-Pierre, 16h30 à Saint-Michel, 17h20 à Guinette et à 18h10 à la Croix de Vernailles .

ARTICLE n°2 : Le montant des spectacles est fixé à 3692.50€TTC (Trois mille six cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'Association Etoile Filante Production.

Fait à Étampes, le 7/12/2022

Franck MARLIN,
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :